

Séance du Conseil Municipal du 21 mars 2008

Le 21 mars 2008, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement et individuellement convoqué, le lundi 17 mars 2008, s'est réuni en session ordinaire publique, à la mairie de Saint Valery sur Somme, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Election du maire et des adjoints.

Les membres du Conseil Municipal, proclamés par le bureau électoral, à la suite des opérations des 9 et 16 mars 2008 se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 121-10 et L 122-5 du Code des Communes.

Etaient présents lors de cette réunion :

- 1 - Gilbert Cuvillier
- 2 - Stéphane Haussoulier
- 3- Jean-Marie Bocquet
- 4- Didier Gondois
- 5- Marie-Paule Grattennoix
- 6- Patrick Vue
- 7- Laurence Leraillé
- 8- Laurent Fromentin
- 9- Bernard Lefebvre
- 10- Daniel Chareyron
- 11- Augustin Caudron
- 12- Nathalie Lelong-Delabye
- 13- Nicolas Loquet
- 14- Michèle Etroit
- 15- Roselyne Lecomte
- 16- Annick Coquelet
- 17- Roland Moitrel
- 18- Clémence Froissart
- 19- Claudine Dallery-Degouy
- 20- Marie-Colette Ferron-Minotte
- 21- Maryline Davesne
- 22- Bernard Carpentier
- 23- Nicolas Lottin

La séance étant ouverte sous la Présidence de Monsieur Stéphane Haussoulier, Maire, qui après l'appel nominal a donné lecture des résultats constatés aux procès verbaux des élections et a déclaré installer Mesdames et Messieurs Cuvillier, Haussoulier, Bocquet, Gondois, Grattennoix, Vue, Leraillé, Fromentin, Lefebvre, Chareyron, Caudron, Lelong-Delabye, Loquet, Etroit, Lecomte, Coquelet, Moitrel, Froissart, Dallery-Degouy, Ferron-Minotte, Davesne, Carpentier, Lottin, dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Madame Michèle Etroit, doyenne d'âge du Conseil Municipal a pris ensuite la présidence. (art L2122-8 du Code Général des Collectivités Locales)

Elle a remercié Monsieur le Maire pour tout ce qui a pu être fait lors de son dernier mandat, et s'est félicitée de le retrouver parmi les conseillers municipaux nouvellement élus.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire Monsieur Augustin Caudron.

La présidente de séance a constaté qu'il y avait 22 conseillers présent et que la condition du quorum posé à l'article L 2121-17 du Code Général des collectivités Territoriales était remplie.

Election du Maire

Elle a rappelé qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Locales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il convient ensuite de procéder à la constitution du bureau, pour les opérations de vote.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Madame Nathalie Lelong Delabye, et Monsieur Nicolas Loquet.

Monsieur Stéphane Haussoulier et Monsieur Nicolas Lottin font acte de candidature pour le poste de Maire.

Chaque Conseiller municipal, a remis un seul bulletin dans l'urne. Le bulletin de vote est un papier blanc sur lequel est écrit le nom du candidat.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote, lors du 1^{er} tour, a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 22

A déduire : nombre de bulletins déclarés nuls
conformément à l'article L66 du code électoral 0

Reste pour le nombre de suffrage exprimés : 22

Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

Monsieur Stéphane Haussoulier: 21 voix

Monsieur Nicolas Lottin 1 voix

Monsieur Stéphane Haussoulier ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

Il prononce ensuite un discours à l'attention de ses collègues et du public présent dans la salle de Conseil.

Détermination du nombre d'adjoints.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de déterminer le nombre d'adjoint à nommer. Il explique que conformément aux dispositions en vigueur la commune peut disposer d'un nombre maximal de 6 adjoints.

Le Conseil Municipal décide de créer 6 postes d'adjoints.

Cependant en l'absence de Monsieur Jean-Marie Bocquet - empêché pour une raison légitime et sérieuse – et alors qu'il a fait connaître son intention de briguer l'une de ces fonctions, l'élection du 6^{ème} adjoint sera ajournée.

Il sera procédé à l'élection du 6^{ème} adjoint lors de la prochaine séance de Conseil Municipal.

Une abstention : Monsieur Nicolas Lottin

Election du premier adjoint

Il a été ensuite procédé dans les mêmes formes et sous la présidence de Monsieur Stéphane Haussoulier, élu Maire à l'élection du premier adjoint.

Monsieur Didier Gondois fait acte de candidature.

Le dépouillement du vote, lors du 1^{er} tour, a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	22
A déduire : nombre de bulletins déclarés nuls conformément à l'article L66 du code électoral	1 bulletin blanc
Reste pour le nombre de suffrage exprimés :	21
Majorité absolue :	12
A obtenu :	
Monsieur Didier Gondois :	21 voix

Monsieur Didier Gondois ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé dans ses fonctions

Election du deuxième adjoint

Il a été ensuite procédé dans les mêmes formes à l'élection du deuxième adjoint.

Madame Marie-Paule Grattennoix fait acte de candidature.

Le dépouillement du vote, lors du 1^{er} tour, a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	22
A déduire : nombre de bulletins déclarés nuls conformément à l'article L66 du code électoral	1 bulletin blanc

Reste pour le nombre de suffrage exprimés : 21

Majorité absolue : 12

A obtenu :

Madame Marie-Paule Grattennoix : 21 voix

Madame Marie-Paule Grattennoix ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée deuxième adjoint et immédiatement installé dans ses fonctions

Election du troisième adjoint

Il a été ensuite procédé dans les mêmes formes à l'élection du troisième adjoint.

Monsieur Gilbert Cuvillier fait acte de candidature

Le dépouillement du vote, lors du 1^{er} tour, a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	22
---	----

A déduire : nombre de bulletins déclarés nuls conformément à l'article L66 du code électoral	1 bulletin blanc
--	------------------

Reste pour le nombre de suffrage exprimés : 21

Majorité absolue : 12

A obtenu :

Monsieur Gilbert Cuvillier: 21 voix

Monsieur Gilbert Cuvillier ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé troisième adjoint et immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du quatrième adjoint

Il a été ensuite procédé dans les mêmes formes à l'élection du quatrième adjoint.

Monsieur Bernard Lefebvre fait acte de candidature.

Le dépouillement du vote, lors du 1^{er} tour, a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	22
A déduire : nombre de bulletins déclarés nuls conformément à l'article L66 du code électoral	1 bulletin blanc
Reste pour le nombre de suffrage exprimés :	21
Majorité absolue :	12
A obtenu :	
Monsieur Bernard Lefebvre :	21 voix

Monsieur Bernard Lefebvre ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé quatrième adjoint et immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du cinquième adjoint

Il a été ensuite procédé dans les mêmes formes à l'élection du cinquième adjoint.

Monsieur Daniel Chareyron fait acte de candidature.

Le dépouillement du vote, lors du 1^{er} tour, a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	22
A déduire : nombre de bulletins déclarés nuls conformément à l'article L66 du code électoral	1 bulletin blanc
Reste pour le nombre de suffrage exprimés :	21
Majorité absolue :	12
A obtenu :	
Monsieur Daniel Chareyron :	21 voix

Monsieur Daniel Chareyron ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé cinquième adjoint et immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du sixième adjoint

La désignation du 6^{ème} adjoint est ajournée et reportée à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire